

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 avril 2026 A 20 HEURES 30**



Délibération n° 2026 04 20-11- RESSOURCES HUMAINES – Mise en place d'une astreinte technique d'exploitation pour la commune de VAUGNERAY

Nombre de conseillers		Date de la convocation : 13/04/2026
En exercice :	33	
Présents :	28	Affichage de la convocation : 14/04/2026
Pouvoirs :	5	
Votants :	33	Affichage du compte rendu : 27/04/2026
Présents : MALOSSE Daniel ; DEROZARD Olivier ; DUMORTIER Béatrice ; LANSON - PEYRE DE FABREGUES Anne ; BOUKACEM Safi ; ARNAUD Sandrine ; BARCET Sylvain ; DURAND Aline ; GILLET Stéphane ; COQUARD Henri ; CHAREYRE Yolande ; CHARVOLIN Danielle ; JULLIEN Daniel ; NEMOZ Jean-Pierre ; RAZY Sylvie ; CARRET Audrey ; GILLET Rémi ; JOLY-ROSSATO Isabelle ; VERICEL Emmanuel ; PERRET Pierre ; CASCHERA Céline ; JULLIEN Anne ; DELISLE BUILLES Anne ; GRANDGEORGE Michel ; RAMBAUD Gerbert ; MASPER Martine ; BUFQUIN Bernard ; FAUCHEUR Virginie		
Absents ayant remis pouvoir :		
M MICHON Thomas donne pouvoir à M NEMOZ Jean-Pierre Mme FERNI Fatima donne pouvoir à M JULLIEN Daniel M DUPLAT Gérard donne pouvoir à M GILLET Stéphane Mme ARTHUS-BERTRAND Cyrielle donne pouvoir à M RAMBAUD Gerbert M OGEARD Alexis donne pouvoir à Mme DELISLE BUILLES Anne		
Absents ou excusés :		

Monsieur Safi BOUKACEM est élu Secrétaire de séance (article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Conformément aux articles 5 et 9 du décret n° 2001-623 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, il appartient à l'organe délibérant de déterminer, les cas dans lesquels il est possible de recourir aux astreintes, les modalités de leur organisation et les emplois concernés.

L'astreinte est définie comme la « période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail ».

L'astreinte se distingue donc du temps de travail effectif au sens des articles 1 et 2 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000, temps pendant lequel les agents sont à la disposition de leur employeur et doivent se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à leurs occupations personnelles.

Le recours aux astreintes a pour objet de faire face au caractère exceptionnel de certaines interventions incombant aux collectivités dans le cadre de leurs missions. Elles visent également à permettre toute intervention touchant à la sécurité et au fonctionnement des installations et des équipements.

La commune de Vaugneray possède, ainsi, de nombreux équipements qui peuvent être loués, mis à disposition soit à des associations soit à des particuliers.

Il convient donc d'organiser une astreinte qui puisse répondre à des problèmes techniques qui surviendraient dans une des salles sur la période du week-end.

De la même manière, l'agent d'astreinte pourra, à la demande d'un de ses responsables hiérarchiques, intervenir sur d'autres interventions comme, par exemple, la sécurisation d'une voirie communale.

Il est précisé que des formations spécifiques seront organisées rapidement, notamment s'agissant des habilitations électriques ou du fonctionnement de certaines installations.

L'intervention correspond donc au travail effectué pour le compte de l'administration par un agent pendant une période d'astreinte. Lorsqu'il est fait appel à l'agent, la durée de son intervention (temps de travail et temps de déplacement aller-retour) est considérée comme un temps de travail effectif.

Le cadre réglementaire de la filière technique prévoit trois catégories d'astreintes : d'exploitation, de sécurité et de décision. Au regard de ses besoins, la commune de Vaugneray a choisi de ne mettre en œuvre que les astreintes d'exploitation. Celles-ci visent spécifiquement la prévention, la réparation des incidents sur les infrastructures de transport et les équipements publics, ainsi que la surveillance de la viabilité des voies.

Il est proposé l'organisation suivante :

➤ **Organisation du service :**

- Période d'astreinte : Du vendredi 18h00 au lundi 07h30.
- Agents concernés : Tous les agents de la filière technique (services Voirie et Bâtiments), titulaires et contractuels.
- Rotation : Un seul agent par week-end selon un planning fixé 2 mois à l'avance. La rotation est limitée à une astreinte maximum par mois et par agent.
- Moyens : Un téléphone professionnel sera mis à disposition de l'agent d'astreinte.
- L'agent d'astreinte ne pourra s'éloigner à plus de 45 minutes du Centre Technique.

➤ **Modalités financières et temps de travail :**

- Indemnité forfaitaire : Le week-end d'astreinte donne lieu à une indemnité de 116,20 €. Ce montant est majoré de 50 % si l'agent est prévenu moins de 15 jours à l'avance,
- Temps d'intervention : Toute intervention est considérée comme du temps de travail effectif, incluant le temps de trajet aller-retour,
- Rémunération des heures : Les interventions seront rémunérées sous forme d'Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) le mois suivant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 relatif aux attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale, VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 09 avril 2026,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public et la sécurité des infrastructures communales en dehors des heures d'ouverture habituelles des services,

Considérant que la gestion technique des locations de salles et les interventions d'urgence de week-end, auparavant assurées par les élus, doivent être professionnalisées et confiées aux services techniques,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :
33 suffrages exprimés :
33 voix Pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

- APPROUVE** la mise en place d'astreintes techniques d'exploitation à partir du vendredi 24 avril 2026 pour les événements suivants : : problèmes techniques liées aux locations des salles communales durant le week-end et interventions de 1^{er} niveau concernant des événements relevant de la compétence de la Commune, pour l'ensemble des agents des services techniques (fonctionnaires et contractuels) et les cadres d'emplois suivants :
- Adjointes techniques,
 - Agents de maîtrise.
- DIT QUE** les astreintes d'exploitation réalisées du vendredi 18h au lundi 7h30 donneront lieu à indemnisation forfaitaire fixée par la réglementation en vigueur, soit 116,20 € à ce jour.
Les montants sont majorés de 50% lorsque l'agent est prévenu moins de quinze jours avant le début de l'astreinte, ce qui doit être exceptionnel.
- DIT QUE** l'agent doit pouvoir être joint à tout moment, sur sa période d'astreinte, par le téléphone professionnel mis à sa disposition et doit résider à une proximité permettant une intervention rapide, au maximum de 45 minutes à compter de l'appel.
- DÉCIDE** qu'en cas d'intervention pendant l'astreinte, les agents bénéficieront d'une indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

*Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le
28.04.2026
et de la publication en mairie le
28.04.2026*
Le Secrétaire,
Safi BOUKACEM

Pour copie certifiée conforme
Au registre des délibérations
Le Maire,
Daniel MALOSSE

